

N° 26

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME V

**AFFAIRES ETRANGERES**

Par M. le Général Antoine BETHOUART,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Vincent Rotinat, *président* ; Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Paul Piales, *vice-présidents* ; Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, *secrétaires* ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Daniel Benoist, le général Antoine Béthouart, Raymond Boin, Marcel Boulangé, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Pierre de Chevigny, Georges Dardel, Roger Duchet, Edgar Faure, le général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean Lacaze, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Charles Laurent-Thouverey, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Etienne Le Sassier-Boisauné, André Monteil, Roger Morève, Léon Motais de Narbonne, François de Nicolay, Henri Parisot, Jean Peridier, le général Ernest Petit, Paul Ribeyre, François Schleiter, Edouard Soldani, Jacques Soufflet, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 549 et annexes, 568 (tomes I à III et annexes 2 et 3), 596 (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> parties) et in-8° 101.

Sénat : 22 et 23 (tomes I, II et III, annexe 3) (1963-1964).

Mesdames, Messieurs,

Notre collègue, M. le Professeur Portmann, a traité longuement et complètement du budget qui nous est proposé dans son très remarquable rapport, aux conclusions duquel se rallie la Commission des Affaires étrangères.

Aussi, me bornerai-je à reprendre quelques points qui ont plus spécialement retenu l'attention de votre Commission par suite soit de leur importance, soit de leur caractère particulier et de leur actualité.

Il s'agit essentiellement de l'organisation des postes à l'étranger, des questions de presse et d'information, puis, dans le cadre de la Direction générale des Affaires culturelles et techniques, du fonds culturel, du régime des bourses, de la structure de la coopération technique et de son champ d'application.

Enfin, une part sera faite à la protection de l'épargne française investie à l'étranger, ainsi qu'aux problèmes intéressant nos compatriotes encore établis hors de France ou contraints par les événements politiques survenus dans le pays de leur résidence de regagner la métropole.

#### **I. — Répartition de l'amputation de 10 millions faite sur l'ensemble du projet de budget au titre des mesures de stabilisation.**

Le budget du Ministère des Affaires étrangères pour 1964 se présentait bien, quand il n'était encore qu'un projet, en juin 1963. Tel qu'il était, il eût permis à ce département de continuer à améliorer et à perfectionner ses services, comme il l'avait fait progressivement depuis la fin de la guerre, tout en faisant face aux distorsions causées tant par le gonflement des services centraux et la multiplication rapide des postes à l'étranger que par la diversité d'origine de ses agents : anciens agents d'avant guerre, agents du cadre latéral, agents provenant de la France d'outre-mer et du contrôle civil d'Afrique du Nord, nouveaux agents provenant désormais de l'E. N. A., tous éléments de valeur dont il est nécessaire de renforcer la cohésion et l'homogénéité.

Malheureusement, le projet de budget pour 1964 a été amputé de 10 millions — 9,9 exactement — dans le cadre des mesures inscrites au plan de stabilisation et la Commission des Affaires étrangères s'est émue, non pas du fait de voir prendre des mesures d'économies sans doute nécessaires, mais de la façon dont elles ont été prises et des postes qui en ont été affectés.

Nous constatons, en effet, tout d'abord que, si le budget des Affaires étrangères, dont le montant est de 1.014.875 F, comporte pour plus du quart, des dépenses provenant de contributions obligatoires à des organismes internationaux, qui ont augmenté, les économies imposées cette année ne portent que sur le budget national.

En effet, nos contributions à des organismes internationaux qui étaient de 231 millions en 1963, se montent, dans le budget 1964, à 261 millions, soit une augmentation de 23 millions (7 millions provenant d'un transfert entre deux chapitres), qui n'est pas fixée par le Gouvernement français, mais par ces organismes internationaux eux-mêmes ; nous suggérons d'intervenir auprès d'eux pour que, dans l'avenir, ils participent à l'effort d'économie et que les votes décidant des contributions nationales soient pondérés pour chaque nation participante en fonction du chiffre de sa population, afin que la majorité qui décide de ces contributions ne soit pas constituée, en fait, par les seuls pays dont la participation financière est la plus faible.

Face à ces augmentations des contributions aux organismes internationaux, les économies qui ont été prévues sur notre propre budget portent seulement sur le fonctionnement des postes à l'étranger (3.900.000) et sur les crédits affectés à la Direction des Affaires culturelles (6.000.000).

En ce qui concerne le fonctionnement des postes à l'étranger, il semble pour le moins anormal que les crédits prévus pour l'ajustement aux besoins créés par une hausse du coût de la vie ou pour parer aux situations existant dans les pays où règne un état d'inflation permanente, et qui étaient de 5.486.305 F, soient, en fait, amputés de 3.300.000 F par prélèvement sur les crédits de matériel, frais de voyage, de correspondance et de mission, au titre des économies prescrites, ce qui fait tomber l'ajustement aux besoins jugés nécessaires pour les services à l'étranger de 5.686.305 F à 2.495.191 F.

Une telle diminution va créer une situation très critique pour le fonctionnement de nos postes à l'étranger. Jointe à la modicité traditionnelle de nos crédits pour les services d'information et de presse et aux amputations dont ont été l'objet les crédits pour l'action culturelle, elle est extrêmement regrettable à une époque où, précisément, la compétition sur le plan extérieur se fait particulièrement âpre.

## II. — Nécessité d'une réforme de structure pour fixer les normes de fonctionnement des postes à l'étranger.

Il est évident pour quiconque circule à l'étranger que certains de nos postes ne disposent ni des moyens, ni du personnel nécessaires à leur action et que d'autres semblent infiniment mieux sinon trop pourvus.

Actuellement les « normes » des postes sont fixées sur pièces et de Paris. Par « normes » s'entendent :

- le nombre et la composition du personnel de chaque poste ;
- le standing à conférer à chaque poste (locaux résidentiels et de chancellerie, dotations de base) ;
- les traitements et indemnités très variables suivant les pays.

Les traitements et indemnités appliqués suivant les pays sont appréciés par une commission présidée par un magistrat à la Cour des Comptes, composée de représentants des Affaires étrangères et des Finances, jugeant sur pièces en fonction des indices du fond monétaire international.

Mais la question est beaucoup plus complexe et il est nécessaire de pouvoir se rendre compte sur place et en détail du travail demandé aux postes à l'étranger et des moyens qui leur sont nécessaires.

L'inspection des postes diplomatiques et consulaires a été faite pour cela. Or, déjà très réduite en personnel avant la guerre, elle n'a été augmentée que d'un à deux agents et ne peut plus suffire même à la seule inspection administrative.

Il semble que, si cette inspection disposait des moyens et des pouvoirs nécessaires, elle pourrait non seulement inspecter mais faire des propositions concernant ces « normes ».

C'est ce qui a d'ailleurs été fait dans d'autres pays, et en particulier en Grande-Bretagne où le Foreign Office qui s'était

trouvé depuis la guerre dans la même situation que notre Ministère des Affaires étrangères et pour les mêmes raisons, a réussi à maintenir le standing élevé de la diplomatie britannique grâce au développement et à la mise au point de son service de l'Inspection des postes à l'étranger. Ce service est nombreux, largement doté financièrement, composé d'agents d'expérience et de jugement éprouvés. En outre, il travaille en collaboration étroite, organique, avec la Chancellerie de l'Échiquier et le Board of Trade. Les inspections ne sont pas fréquentes : sauf exceptions, une fois tous les trois ans dans chaque poste. Mais elles sont poussées à fond. La délégation d'inspection est composée de personnes ayant une grande expérience de l'action à l'étranger. Séjournant plusieurs semaines, elle s'informe de tout — et pas seulement auprès des agents du poste qu'elle inspecte mais rayonne dans le pays, visite les consulats, fait des comparaisons avec les missions d'autres pays.

Il semble que cette organisation pourrait être avantageusement étudiée et que nous pourrions en tirer des observations utiles pour la constitution d'un véritable organisme d'inspection et de proposition d'affectation des moyens nécessaires.

On ne peut pourtant se dissimuler que ce nouvel organisme, comme le Ministère des Affaires étrangères lui-même, ne pourra obtenir de résultats vraiment satisfaisants que s'il entretient des relations confiantes avec les Finances.

Très souvent malheureusement le Ministère des Finances, mis en présence de demandes de crédit de la part d'un autre département ministériel s'arroge le droit, dans la phase préparatoire du budget annuel, de juger sans appel ou presque de l'opportunité de telle dépense à couvrir, même lorsqu'il s'agit de dépenses spécifiques qui ne sont pas de sa compétence. C'est malheureusement la situation à laquelle s'est laissé acculer le Quai d'Orsay vis-à-vis de la Rue de Rivoli.

Le seul moyen d'essayer de sortir de cette situation est de s'employer à créer un climat de confiance nouveau entre les deux Administrations. L'organisation d'inspections conjointes — Affaires étrangères-Finances — des postes à l'extérieur est susceptible d'y aider, avec la participation d'ailleurs active des chefs de postes et des conseillers commerciaux et financiers là où il en existe.

Une telle réforme (transformation de l'Inspection des postes diplomatiques et consulaires en un service étoffé, soigneusement

composé et assorti d'une coopération organique confiante avec les Finances) si elle devait voir le jour, contribuerait certainement à relever les « normes » des Affaires étrangères. Serait-elle aussi génératrice d'économies ? Rien n'est moins sûr, évidemment. Mais ce qui est assuré, c'est que les dépenses supplémentaires faites, comme les économies réalisées, seraient des dépenses et des économies utiles.

### III. — Presse. — Information.

La matière est presque entièrement neuve car sa naissance budgétaire est récente.

Il y a quatre ans, le crédit Presse-Information au Ministère des Affaires étrangères était de 1.200.000 F. Cette année il sera de 6,650 millions, d'où une augmentation substantielle, mais encore très insuffisante si l'on songe au rôle considérable joué par l'Information dans le monde et à l'effort consenti dans ce domaine par nos amis et par nos adversaires.

Dans les périodes de crise, et pour me référer à une période récente : celle de l'échec de Bruxelles et du refus d'admettre la Grande-Bretagne dans le Marché commun, les services diplomatiques français ont durement ressenti la *pauvreté de leurs moyens d'information* face à l'offensive immédiatement lancée par la Grande-Bretagne, non seulement aux Etats-Unis, mais en Allemagne, pour combattre la position française et s'assurer l'appui de l'opinion de ces pays.

Il s'agit donc de mettre en place d'abord des structures : personnel et matériel susceptibles d'utiliser aussi rapidement que possible et avec le maximum d'efficacité les éléments d'information fournis par l'Administration centrale.

— nombre, adaptation et variété des documents fournis,

— rapidité de transmission,

sont les deux éléments qui conditionnent une bonne information.

La rapidité est, dans bien des cas, essentielle pour combattre les traductions parfois volontairement erronées, les interprétations tendancieuses, la légèreté aussi avec laquelle les grandes agences de presse à large diffusion répercutent dans le monde entier des nouvelles contestables et qu'il faut pouvoir rectifier, ou démentir, à l'instant même où elles sont lancées.

C'est pour répondre à cette préoccupation que chaque année de nouveaux postes sont équipés de télescripteurs de l' A. F. P.

Il y a quelques années 12 postes à l'étranger possédaient cet équipement élémentaire.

En 1964, 58 postes en seront dotés, alors que dans notre monde troublé où chaque fait, chaque nouvelle a souvent des répercussions sur l'ensemble de la planète, c'est 220 postes qui devraient être en service. Que l'on y songe : comment un ambassadeur peut-il répondre en toute certitude à un journaliste, à un collègue étranger, à un homme d'Etat, informés ou qui croient l'être, si lui-même ne l'est pas ?

Nous sommes au siècle de l'information, source de quelque bien et de beaucoup de mal : c'est un domaine où il est bon d'être non seulement vigilant, mais surtout armé.

C'est pourquoi votre Commission demande à M. le Ministre des Affaires étrangères non de doubler ou tripler les crédits l'an prochain, mais de prévoir un plan quinquennal de développement de l'action d'information, comme cela fut fait, avec le succès que l'on sait, de 1958 à 1963 pour les Affaires culturelles et techniques.

Une telle méthode qui permettrait de poursuivre une action continue, permettrait aussi de mettre graduellement en place les structures nouvelles nécessaires au développement et à l'épanouissement de l'information à l'étranger.

Formation du personnel, mise en place progressive du matériel.

Chacun s'accorde en effet à louer les réalisations du poste d'information de New York, son rayonnement, son efficacité, mais il est pratiquement le seul alors que chaque grande capitale, ou au moins chaque grand continent devrait être doté d'un organisme comparable, à l'instar de nos amis, et bien souvent rivaux, anglo-saxons.

Un plan bien conçu, mûri, permettrait seul un développement harmonieux de notre infrastructure d'information à l'étranger.

Il éviterait aussi sans doute un écueil sur lequel votre commission voudrait également attirer l'attention du Ministre des Affaires étrangères.

Il s'agit d'éviter la mise à disposition des postes de moyens budgétaires en dents de scie, les variations de crédits étant liées à une conjoncture même d'assez longue durée parfois, comme ce fut le cas pour l'Algérie, mais passagère.

Pour expliquer et soutenir l'action diplomatique française en Indochine avant Genève par exemple, ou après Suez, ou surtout pendant la guerre d'Algérie, certains postes se virent dotés de moyens importants venant de divers départements ministériels sans commune mesure avec leurs moyens habituels. Pour l'Algérie, il faut citer spécialement le cas des postes de Beyrouth et de New York.

Ces moyens leur furent retirés avec la même brutalité, laissant la masse de leurs correspondants, nous pourrions dire « leur clientèle », démunis et contraints parfois — je pense ici à certains postes de télévision, de radio, en Amérique — de se tourner vers d'autres pourvoyeurs sinon moins versatiles, tout au moins mieux équipés et plus régulièrement alimentés en matériel d'information.

Il ne s'agit pas de méconnaître la nécessité de faire porter périodiquement un effort sur tel ou tel point particulier mais d'assurer à l'ensemble suffisamment de souplesse pour éviter les à-coups si dommageables en cette matière combien sensible, prompte aux retournements qu'est l'information.

Pour conclure, je voudrais seulement citer un seul chiffre, le plus significatif — car tous ceux qui peuvent être fournis sont susceptibles d'interprétations très divergentes, certains crédits se retrouvant au budget de la Direction générale des Affaires culturelles et techniques dont nous aurons à reparler — alors que le service du Quay d'Orsay dispose de 250.000 F pour l'accueil des journalistes étrangers, le Ministère allemand des Affaires étrangères inscrit à son budget l'équivalent de 10 millions, soit 40 fois plus.

Nous ne demandons pas de pouvoir recevoir, comme nos voisins allemands, 5.000 journalistes par an, mais un nombre de l'ordre de 2.000 serait raisonnable.

La mise en application d'un plan devrait nous permettre d'atteindre ce résultat progressivement dans les années à venir.

Corrélativement il nous faut nous arrêter un instant — et sans entrer dans le détail — sur les moyens qui permettent de compléter l'information directement liée à l'actualité immédiate par une information de base fournie par la sous-direction de la Documentation qui a vu le jour en 1958 et dépend de la Direction des Archives diplomatiques.

Cette sous-direction de la documentation a été créée dans la pensée que, compte tenu des nouvelles exigences du travail diplo-

matique, les agents des Affaires étrangères devraient pouvoir, tout en vivant au rythme de la presse moderne, prendre le recul d'études générales souvent poursuivies depuis des années en France et à l'étranger ; il s'est agi, en fait, de leur procurer des facilités de documentation dont les postes se trouvaient, dans un passé encore récent, totalement privés et analogues à celles de leurs collègues du Foreign Office ou du State Department.

La question des doubles emplois a été soigneusement étudiée et il est exact que cette documentation se distingue de l'information élaborée par le service de presse puisqu'elle est constituée de textes et de documents qui décrivent des situations stables et fournissent une base non mouvante au travail diplomatique. Elle se distingue également, par sa matière comme par ses destinataires, du matériel pédagogique ou culturel qui est distribué par la Direction générale des Affaires culturelles et techniques.

Aile marchante de la bibliothèque, ce service a vu ses tâches s'étendre considérablement avec la réouverture de certains postes, la création de onze ambassades nouvelles auprès des pays d'Afrique et de nombreux consulats ; il souffre moins du manque de moyens financiers maintenant que les structures sont en place que de l'absence d'un personnel spécialisé comme il en existe dans tous les organismes ; de plus en plus nombreux, publics ou privés qui assument une mission de documentation.

Au prix donc de quelques extensions et modifications, l'information de nos représentants diplomatiques à l'étranger deviendrait suffisante par le développement des moyens mis à la disposition de leurs correspondants normaux à l'Administration centrale.

#### **IV. — Direction générale des Affaires culturelles et techniques.**

Parvenu au terme du Plan quinquennal d'expansion culturelle inauguré en 1958, on peut maintenant en apprécier les résultats satisfaisants. Grâce à lui, il a été possible de tirer les premières conséquences de la rapide émancipation de l'Asie du Sud-Est et de l'Afrique en s'assurant dans les nouveaux pays de bonnes positions dès le début de leur autonomie. Il a permis de saisir l'opportunité offerte au-delà du rideau de fer par la déstalinisation ; il a amorcé en Amérique latine et dans les pays du Proche-Orient une contre-attaque en réponse au large développement anglo-américain.

de l'après-guerre ; enfin, il a permis de suivre l'évolution de certains pays européens de civilisation plus ancienne comme l'Allemagne et l'Italie. Ces divers résultats ont pu être obtenus sans dégarnir les positions traditionnelles tenues au Maroc et en Tunisie et en assurant celles de l'Indochine, sur lesquelles a pesé jusqu'en 1959 une lourde menace.

Ce bilan, dont nous sommes heureux de prendre acte, a été rendu possible par les prévisions à échéance lointaine et la progressivité d'une action harmonieusement développée au cours des années grâce à des crédits assurés pendant une longue période, celle de la durée du plan.

La formule est donc bonne et son application eût valu d'être reconduite pendant au moins les deux années à venir, 1964 et 1965, si l'on souhaite — idée certes valable — faire coïncider la chronologie du plan culturel avec celle du Plan national.

Toutefois, notre préférence eût été qu'un nouveau plan quinquennal nous fut soumis dès le budget 1964 et qu'il fut étroitement articulé sur le plan réclamé pour le secteur presse-information, dont il ne peut être séparé ne serait-ce que par la présence au budget des Affaires culturelles des crédits Radio-Télévision.

A ce sujet, il nous faut déplorer l'abatement de 2,1 millions subi par ces crédits et qui fait fâcheusement écho dans le plus mauvais sens à notre souci de développement d'une action d'information.

Deuxième point faible aussi au budget des Affaires culturelles appelant une remarque particulière : l'insuffisance de l'augmentation prévue au chapitre 42-22 : « Rémunération et indemnités du personnel culturel enseignant et administratif en poste à l'étranger ».

L'accroissement est, en effet, de 2.268.194 F pour un crédit de 142.558.849 F en 1963, d'où un taux d'augmentation de 1,5 % qui ne paraît correspondre en aucune façon aux exigences nées de la montée des prix.

#### *Fonds culturel.*

Ce fonds qui a pour but d'aider au développement de la vente et de la diffusion du livre et des périodiques français à l'étranger sert :

— d'une part, au financement d'une action de propagande collective en faveur de l'édition française pour la confection

de catalogues, l'organisation d'expositions et manifestations diverses, etc. ;

— d'autre part, à aider individuellement les éditeurs exportant à l'étranger par le versement d'un certain pourcentage en devises rapatriées dont la liste est établie par la Direction générale des Affaires culturelles et techniques.

Prévu de 4,30 millions en 1964, il est permis de s'étonner et de regretter que depuis 1958, date de la mise en vigueur du plan quinquennal qui s'achève, son montant n'ait jamais varié.

Aucune démonstration de son insuffisance n'est à faire si l'on songe à l'augmentation du prix des livres depuis ces cinq années.

En 1962, votre Commission eût souhaité que le crédit fut porté à 6 millions. Par le biais de deux collectifs — méthode d'ailleurs contestable car elle interdit une saine gestion par l'impossibilité d'établir des prévisions d'emploi — l'un augmentant de 500.000 F, l'autre de 300.000 F, le chiffre de 5,10 millions fut atteint.

En 1963, malgré l'espoir placé dans le renouvellement du geste de l'année précédente à la faveur du collectif de juillet, le crédit budgétaire est demeuré le même.

Alors que la sous-commission du livre instituée en 1961-1962 par le Commissariat général au Plan avait préconisé pour 1964 l'adoption d'un crédit de 7.025.000 F, nous nous heurtons toujours à la même fin de non-recevoir d'autant plus grave que dans le même temps le Gouvernement déclare qu'aucun collectif n'est prévu au cours de la prochaine année budgétaire.

Cette stagnation pose d'ailleurs un problème :

Jusqu'à ce jour, entre la part du fonds culturel réservé à la propagande du livre et la part réservée au paiement d'une ristourne aux éditeurs, la balance a été tenue à peu près égale.

Il est essentiel que les opérations publicitaires et les manifestations de prestige soient poursuivies et même développées ; mais comme l'exportation du livre n'a cessé de croître — et nous nous en réjouissons — depuis ces dernières années à la fois en valeur et en poids, selon la progression suivante :

	En francs.	En quintaux métriques.
1960 .....	123.140.220	118.451
1961 .....	154.687.990	130.010
1962 .....	176.002.000	141.996
1963 (6 premiers mois) .	92.070.000	73.780

l'arithmétique la plus élémentaire nous conduit à constater que l'aide individuelle aux éditeurs ne peut aller qu'en s'amenuisant.

De 5 % il y a quelques années, la part qui leur est versée est actuellement de 2,5 % et ce pourcentage fixe, d'une somme variable, car en augmentation, conduit inévitablement à de grandes difficultés et à de grands retards dans les paiements par suite de manque de crédits en fin d'exercice.

La solution nous paraîtrait donc dans l'instauration d'un système par répartition et la prévision de crédits suffisants pour assurer à la fois un versement annuel raisonnable aux éditeurs et une propagande collective digne de l'activité qu'elle a charge de soutenir.

#### *Alliance française.*

Très proches de celles qui viennent d'être faites au sujet du fonds culturel sont les observations que suggère l'examen des crédits inscrits au budget au titre de la subvention accordée à l'Alliance française et qui nous conduisent à déplorer l'abattement subi par cette subvention en 1964 par rapport à ce qu'elle fut en 1963.

Un léger retour en arrière est nécessaire pour apprécier le caractère fâcheux de l'opération.

Après la guerre et jusqu'en 1953 les difficultés de l'époque ont fait que l'Etat en versant 50 millions d'anciens francs contribuait à peu près pour la moitié au budget de l'Alliance.

Par la suite ce budget s'est considérablement accru pour atteindre 700 millions, alors que la part de l'Etat diminuait en valeur absolue et en valeur relative puisqu'elle n'était plus que de 300.000 F en 1962.

Or, en raison de la mise en œuvre d'un grand programme de construction, l'Alliance française fut appelée à contracter un important emprunt.

Pour lui permettre de faire face à ses engagements — arrages et intérêts du prêt — et dans l'attente des revenus à provenir des investissements immobiliers ainsi réalisés, le Gouvernement français avait porté le crédit à 500.000 F.

Les raisons qui l'ont conduit à faire ce geste en 1963 demeurent valables en 1964, d'où notre étonnement et notre regret de nous retrouver avec un crédit de 315.000 F, si l'on songe à l'effort poursuivi par l'Alliance qui enseigne journallement notre langue à

10.000 étudiants étrangers et permet de maintenir hors de nos frontières une présence française que, dans certains pays lointains ou fort démunis, elle est seule à assurer.

### *Bourses.*

Pour assurer la diffusion de notre langue et de notre culture, il n'est rien de mieux que de la parler pour la première et de s'en imprégner pour la seconde, en France même.

Pour lutter contre l'incompréhension née de l'ignorance ou d'une information mauvaise ou incomplète, il n'est certes pas de meilleur moyen que de permettre à l'étranger de juger sur pièces et sur place.

Pour atteindre ce double but sans doute n'y a-t-il pas de méthode supérieure à celle qui consiste à octroyer des bourses à un nombre aussi grand que possible de jeunes de tous les pays.

Assurés d'un long séjour et appelés à participer directement à la vie française, ceux qui constitueront, pour la plupart d'entre eux, les élites de demain rapporteront ainsi dans leurs pays respectifs l'image fidèle d'une France que, l'expérience l'a prouvé, ils seront peu à oublier par la suite.

C'est pourquoi votre Commission a toujours fait porter particulièrement son attention sur la ligne budgétaire où se trouvent inscrits les crédits accordés à cet article de dépenses et sur les conditions de vie offertes aux boursiers étrangers en France.

Il nous plaît de noter en 1964 une amélioration sensible rendue possible grâce à des crédits qu'il est proposé de porter de 12 millions 60.870 F en 1963 à 14.390.280 F en 1964.

Ces améliorations touchent en premier lieu le nombre des bourses d'études augmenté de 200 (compte non tenu de celles de la coopération technique qui passent de 2.251 à 2.800 environ) et, en second lieu, leur taux.

Jusqu'à ce jour leur montant était de 430 F. Dans les premiers mois de 1964, celui-ci sera porté à 480 F ce qui tendra à combler l'écart très souvent et justement dénoncé avec le montant des bourses offertes par les pays étrangers à nos nationaux.

Ici encore, le calcul ne tient pas toujours compte des avantages annexes offerts aux boursiers étrangers dont les plus importants sont la possibilité de fréquentation des restaurants

universitaires aux tarifs très réduits et l'indemnité différentielle de logement accordée à tous ceux qui, ne pouvant être logés à la Cité universitaire pour un prix maximum de 100 F par mois, perçoivent la différence entre 100 F et leur loyer réel, avec plafond à 180 F.

En dernier lieu, enfin, et pour la première fois, il a été prévu au bénéfice des boursiers venant de pays très lointains, la possibilité de paiement non seulement du voyage retour, ce qui est la règle générale, mais aussi du voyage aller, ce qui permet ainsi, désormais, d'accueillir en France les éléments les meilleurs des jeunes élites étrangères, sans qu'aucune considération de moyens personnels vienne limiter le choix de nos représentants appelés à juger du dossier de présentation.

Quant à l'accueil lui-même, si la lecture des fascicules budgétaires a pu faire naître certaines inquiétudes à son sujet, celles-ci ne se sont pas révélées fondées, les crédits disparus du budget du Ministère des Affaires Etrangères s'étant retrouvés après transfert au budget du Ministère de l'Education Nationale chargé de gérer le personnel d'accueil, d'un accueil différencié selon qu'il s'agisse, soit d'étudiants ou de stagiaires, soit de problèmes posés par certains groupes d'étudiants :

- étudiants marocains et tunisiens ;
- étudiants vietnamiens ;
- étudiants congolais ;
- étudiants de toutes les autres nationalités ;
- stagiaires de coopération technique.

### *La Coopération Technique.*

Cette notion, née au lendemain de la guerre, d'Assistance technique au bénéfice des pays sous-développés ou en voie de développement, puis de Coopération technique, est appelée à connaître dans les années à venir des développements considérables du fait même de la conjoncture internationale et de l'évolution de la vie économique mondiale.

Etablissant des rapports d'une nature toute nouvelle entre les pays appelés ainsi à coopérer, sa mise en œuvre a conduit à créer des services nombreux, puissamment dotés de moyens financiers

qui au départ ont pu connaître une certaine spécialisation géographique due aux liens particuliers qui existaient, récemment encore, entre le pays assisté et la France.

Telle est l'origine d'organismes gouvernementaux comme le Secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté devenu Ministère de la Coopération, auquel s'ajoute maintenant le Secrétariat d'Etat aux Affaires algériennes, dont l'aire de compétence géographique est très circonscrite, puis les importants services du Quai d'Orsay agissant dans le cadre de la Direction générale des Affaires culturelles et techniques dont une partie des crédits inscrits au budget des Affaires étrangères sont mis en œuvre par les services spécialisés du Quai Branly.

Si l'on doit y joindre la section qui, agissant comme organe de Cabinet, existe à la Présidence de la République, on s'aperçoit que l'autorité en cette matière de coopération est multiple, ce qui risque de nuire à l'équilibre et à l'efficacité de l'action que nous menons dans ce domaine.

Un grand effort de coordination a certes été accompli qu'il convient de souligner, et qui s'est traduit par l'organisation de réunions périodiques des chefs des services intéressés et l'uniformisation de la formation des experts envoyés en mission. Pourtant, le moment est sans doute venu d'imaginer des structures mieux adaptées au présent et qui auraient pour principale caractéristique d'assurer le regroupement sous une même autorité, en l'espèce un secrétaire d'Etat, un commissaire général ou un haut commissaire agissant sous l'égide du Ministre des Affaires étrangères, des organismes dépendant aujourd'hui des différents départements ministériels énumérés.

Le Gouvernement l'a compris et la Commission Jeanneney paraît avoir conclu en faveur de la solution que nous préconisons.

Peut-être est-il encore trop tôt pour faire entrer l'Algérie dans le cadre général, d'autant que la responsabilité politique des relations entre ce pays et la France et le pouvoir de décision pour la mise en œuvre de l'action de coopération sont entre les mêmes mains.

Par contre, la dualité qui existe entre le Ministère des Affaires étrangères chargé des relations politiques avec les pays d'Afrique noire de l'ancienne Communauté et Madagascar, et le

Ministère de la Coopération qui dispose des moyens prévus au budget pour financer la coopération avec ces mêmes pays, nous paraît regrettable et ne plus correspondre à la situation du moment. C'est que, sans vouloir porter la moindre atteinte à ce qui est l'essence même de la coopération et qui ne se conçoit que dans la liberté réciproque des deux partenaires et le respect de l'indépendance de chacun, il n'en reste pas moins difficile, pour ne pas dire impossible, d'imaginer que politique et coopération puissent être totalement déliées.

C'est pourquoi nous souhaiterions que l'an prochain, lors de la discussion du budget 1965, une telle réforme fût amorcée alors qu'elle ne transparaît pas dans le projet de budget qui nous est actuellement soumis.

La deuxième remarque touchera le champ d'application de notre action de coopération sous la forme particulière intitulée « programme de coopération technique » simple ou élargi.

Il n'est pas toujours donné de découvrir, dans la présentation nécessairement très technique d'un budget des Affaires étrangères, à défaut d'indications nettes quant à une orientation politique, une ligne budgétaire qui traduise tout au moins une manifestation d'intention.

A cet égard, nous avons noté avec un particulier intérêt au budget des Affaires culturelles, au chapitre 68-81 : Aide extérieure, une augmentation de 22 millions de francs d'autorisation de programme, passant de 15 millions en 1963 à 37 millions en 1964 et se répartissant comme suit :

Dotation de 1963.....	15.000
Analyse des opérations nouvelles :	
Programme élargi de coopération technique avec la Tunisie .....	6.000
Programme élargi de coopération technique avec le Maroc .....	10.000
Programme élargi de coopération technique avec l'Amérique latine.....	10.000
Programme de coopération technique avec le Congo..	5.000
Programme de coopération technique avec l'Iran.....	6.000
	<hr/>
	37.000

Ainsi, pour la première fois, un système jusqu'alors réservé à la Tunisie et au Maroc, conçu au départ pour tenir compte du fait des liens particuliers qui unirent et unissent encore ces pays à la France, va être étendu à des pays de l'étranger traditionnel ; ainsi se traduit le désir de développer nos relations, d'affirmer notre présence, tant au Moyen Orient, que la fin des événements d'Algérie rend à nouveau accessible à notre influence, que dans les pays d'Amérique latine et, dans une optique légèrement différente, dans ce Congo ex-belge à seule fin de renforcer la cohésion de l'Afrique francophone.

#### V. — Emprunts étrangers placés en France et protection de l'épargne française.

Il entre dans les attributions du Ministre des Affaires étrangères de négocier et de conclure des accords avec les gouvernements étrangers qui ont placé ou autorisé le placement d'emprunts dans le public français et de veiller à ce que les garanties données et les conditions d'amortissement et de remboursement soient respectées.

Il est donc, dans ce domaine, le protecteur d'une partie de l'épargne française.

Or on sait que beaucoup d'emprunts étrangers n'ont pas été remboursés du tout, comme les emprunts russes, que d'autres ont donné lieu à une cessation des paiements, que d'autres, enfin, ont été liquidés à vil prix, causant ainsi des drames dans des familles françaises modestes en partie ruinées ou réduites à la misère.

Pour ne citer que des exemples récents, l'emprunt Danube-Save-Adriatique vient d'être liquidé, et encore incomplètement, dans des conditions désastreuses pour l'épargne française.

Un autre emprunt, celui de la ville de Tokyo, va aboutir à ce que les porteurs français, impayés depuis 1928, ne soient remboursés qu'au tiers de ce qu'ont touché les porteurs anglais et américains, qui ont bénéficié d'un accord de liquidation à l'occasion de la conclusion du traité de paix, alors que la France n'était pas en guerre avec le Japon.

Pour ces liquidations désastreuses, la manœuvre est simple. Le débiteur cesse ses paiements. Les titres baissent considérable-

ment. Certaines banques étrangères, spécialisées dans ces spéculations, les achètent à vil prix. S'introduisant ainsi dans les assemblées d'obligataires, elles obtiennent un remboursement avantageux pour elles, mais dérisoire pour les obligataires français. Il est très pénible de constater que les divers gouvernements qui se sont succédé ont tous aussi mal réagi devant ce genre de spéculation et ont aussi mal défendu nos nationaux.

Nous demandons donc qu'il ne soit plus toléré de telles émissions dans le public français sans qu'elles soient assorties de garanties certaines.

A l'heure actuelle, le Gouvernement semble s'orienter plutôt vers des prêts d'Etat à Etat. Il vient ainsi d'accorder un prêt au Brésil, oubliant peut-être qu'il existe encore des emprunts brésiliens non honorés.

C'est le cas de l'emprunt de l'Etat de Parana de 1903, émis en monnaie or, qui a fait l'objet d'un jugement du tribunal de la Seine demeuré lettre morte.

C'est également le cas de l'emprunt du chemin de fer de Sao-Paulo—Rio Grande, datant de la même époque, garanti par le Gouvernement brésilien, sanctionné par divers jugements émanant tant de tribunaux français que de la Cour de la Haye, favorables aux obligataires français, et qui n'ont pas eu de suite.

Nous demandons comment un emprunt a pu être consenti au Brésil avant qu'ait été obtenu le règlement des dettes antérieures envers des porteurs français et garanties par ce gouvernement.

Dans le monde entier, des réalisations importantes : chemins de fer, grands travaux de toutes sortes ont vu le jour grâce à l'argent de porteurs français. Elles ont alimenté la cote de la Bourse pendant des années et se sont terminées par des spoliations.

Ces spoliations ont fait place à d'autres mais, comme ces dernières, elles doivent cesser.

## VI. — Les Français de l'étranger.

Sénateur représentant les Français de l'étranger, votre Rapporteur ne pouvait achever ce rapport sans faire le point des questions ayant des incidences financières directes ou indirectes intéressant nos compatriotes, soit toujours établis à l'étranger, soit rentrés en

France de leur plein gré ou contraints de rejoindre la métropole après avoir dû abandonner leurs biens ou avoir été victimes de nationalisation.

Le nombre des questions abordées ici n'est pas limitatif. Certaines ont donné lieu, et il faut le souligner, à des démarches parfois réitérées du Département des Affaires étrangères auprès du Ministre des Finances pour tenter de les résoudre, mais sans succès, et ceci nous est une raison supplémentaire d'en traiter en vue d'appuyer l'action déjà entreprise, parfois depuis des années. Mais il reste également entendu que toutes, comme les précédentes, méritent notre plus instante attention car il n'en est pas qui n'aient des résonances humaines profondes et qui n'entraînent des conséquences parfois dramatiques pour ceux qu'elles concernent.

Au chapitre des Français encore établis à l'étranger il y a le cas des anciens auxiliaires en service dans les postes à l'étranger, prénommés maintenant contractuels sans avoir pour autant acquis tous les avantages que ce titre confère en France.

Malgré le décret du 29 janvier 1962 portant fixation du statut et des modalités de rémunération des agents contractuels de nationalité française du Ministère des Affaires étrangères, paru à la suite des très nombreuses réclamations combien justifiées du personnel auxiliaire, ce texte demeure incomplet.

S'il assure en effet une certaine stabilité dans l'emploi et fixe statutairement les rémunérations, il ne règle pas la très importante question des retraites.

Au chapitre IV traitant de la fin du contrat, il n'est toujours prévu que la remise d'un pécule quand l'agent quitte son emploi après un minimum de quinze ans de service.

Ce système, s'il améliore les conditions antérieures qui étaient le plus généralement celles en vigueur dans les pays de la résidence des intéressés en cas de licenciement pur et simple, ne nous satisfait pas encore complètement.

Votre commission soucieuse d'assurer aux bons serviteurs du pays atteints par la limite d'âge des moyens d'existence décentes souhaiterait en effet que possibilité fût donnée, s'ils le désirent, à ceux qui vont, dans les années à venir, quitter la vie active, de se constituer une retraite au lieu et place du versement d'un pécule.

Pour cela il conviendrait qu'ils fussent en mesure de procéder sans plus attendre au rachat des points correspondants à leur

ancienneté auprès des deux Caisses créées par l'Etat précisément pour financer les retraites de ses personnels contractuels : l'I. P. A. C. T. E. et l'I. G. R. A. N. T. E. De cette façon l'assimilation des personnels contractuels servant à l'étranger à ceux servant en France serait complète.

Dans ce stade transitoire où le rachat des cotisations serait encore nécessaire, faute d'un temps d'activité suffisant pour entraîner la constitution d'une retraite valable, il devrait être possible que l'Etat aidât l'intéressé et participât à ce rachat en utilisant les crédits destinés à financer le pécule, seul prévu actuellement par les textes.

Il est même permis de penser qu'à l'instant où nous sommes, le pécule qui va être versé à ceux qui quittent leur service devrait déjà pouvoir servir au rachat des points. Ainsi, sans dépense supplémentaire pour l'Etat, l'intéressé se constituerait-il une retraite déjà très supérieure aux maigres intérêts qu'il est susceptible de tirer du capital auquel il peut prétendre.

Par la suite, naturellement, l'affiliation ferait sentir ses effets normaux au terme de la carrière.

Nous souhaitons donc qu'en 1964 le décret du 29 janvier 1962 soit complété dans le sens indiqué et qu'un titre IV modifié prévoit non plus seulement le versement d'un pécule dans l'hypothèse des contrats de durée moyenne ou courte, mais aussi, l'option restant ouverte, la possibilité de constitution d'une retraite pour ceux ayant servi l'Etat pendant une période égale ou supérieure à quinze ans.

*Cas des personnes âgées, économiquement faibles demeurant encore dans les anciens protectorats ou colonies.*

Dans les pays anciennement sous souveraineté ou protectorat français, il y a encore des personnes âgées qui, en France, seraient classées comme « économiquement faibles » et qui bénéficieraient alors des diverses mesures prises en faveur de cette catégorie de Français parmi les plus déshérités.

Outre-Mer, aucune législation n'est susceptible de jouer en leur faveur, aussi leur situation est-elle souvent dramatique.

A l'heure actuelle, un seul moyen existe pour les aider : les rapatrier en France et les placer dans une maison de retraite. Or, très souvent, le remède est, humainement, pire que le mal.

Si la plupart des intéressés sont en 1963 encore au Maroc, en Tunisie ou ailleurs, c'est qu'ils n'ont aucune attache en métropole et qu'un changement total d'existence sous un climat et dans un cadre qui leur sont étrangers constituent pour eux un bouleversement auquel ils résisteraient mal.

Sauf pour ceux qui demandent ou même seulement acceptent d'être rapatriés, il conviendrait de s'employer à les maintenir sur place soit en les hébergeant soit en leur assurant les ressources très modestes qu'il leur faut posséder pour finir leur vie là où ils ont toujours vécu.

Les moyens existent : ils figurent à l'article 1<sup>er</sup> du chapitre 46-92 sous le titre : « Frais d'assistance aux Français nécessiteux à l'étranger ». En les augmentant et encore très peu puisque l'an passé ils n'ont même pas été utilisés dans leur totalité, il conviendrait d'en modifier en partie la destination.

A l'heure actuelle, ces crédits servent à entretenir les intéressés pendant le temps nécessaire pour trouver en France un établissement susceptible de les accueillir et à payer les frais de voyage.

Nous souhaiterions que nos représentants à l'étranger qui disposent de ces fonds puissent les utiliser, soit pour payer une pension dans une maison de retraite locale, soit mieux encore pour servir aux intéressés la petite rente qui leur est nécessaire pour achever leurs jours en paix.

Les cas ci-dessus évoqués visent surtout les Français ayant toujours vécu dans les anciens protectorats.

Assez proches d'eux mais ne posant pas les mêmes problèmes, il y a les retraités du Maroc. Si l'assimilation des retraités ex-chérifiens aux fonctionnaires français a pu être enfin réalisée et si les intéressés sont maintenant en possession de leurs titres de pensions, un point reste à régler. Qui dit assimilation, dit en effet alignement total, complet, sur le régime de celui auquel on est assimilé. Or les retraités du Maroc se voient refuser les nouveaux indices accordés automatiquement à leurs homologues métropolitains, discrimination peu justifiable. Il conviendrait d'autant plus d'y mettre fin que la pension complémentaire de 33 % que s'étaient constituée les intéressés est gelée, pour les seuls fonctionnaires retraités, au niveau de 1956, ce qui le réduit à un taux dérisoire et rend d'autant plus nécessaire la valorisation par élévation d'indice, de leur pension principale.

Pour les actifs une remise en ordre de la situation de certaines catégories reste à faire. Il s'agit plus spécialement des agents des services concédés, chemins de fer, ports, personnel des aérodromes, qu'il faudra bien faire bénéficier au même titre que leurs collègues servant au Maroc des avantages attachés au contrat d'Assistance technique.

*Indemnité de réinstallation des fonctionnaires ex-chérifiens  
et tunisiens regagnant la France.*

Le décret n° 56-1237 du 6 décembre 1956 a institué une indemnité de réinstallation en faveur des fonctionnaires et agents titulaires français des cadres marocains et tunisiens et de certains fonctionnaires français des cadres métropolitains en service au Maroc et en Tunisie.

Cette indemnité a pour objet de tenir compte des sujétions qu'impose aux intéressés un départ prématuré d'un territoire où ils étaient implantés et où ils avaient la perspective de faire leur carrière.

Son montant est égal à quatre mois de traitement indiciaire avec majoration d'un mois pour le conjoint et pour chacun des enfants à charge.

L'indemnité de réinstallation est décomptée sur la base du traitement correspondant au barème en vigueur dans la Métropole, la veille de la date de la mise à la disposition du Gouvernement français, suivant l'indice chérifien que détenait l'agent le 30 juin 1957.

Exemple : pour un agent à l'indice 240 au 30 juin 1957, mis à la disposition de l'Ambassade le 1<sup>er</sup> octobre 1961, l'indemnité de réinstallation sera décomptée suivant le traitement métropolitain correspondant le 30 septembre 1961 à l'indice 240.

En d'autres termes, la situation administrative des agents se trouve cristallisée au 30 juin 1957 et même pour certains d'entre eux en 1955 ou 1956.

Cette mesure pouvait se comprendre à l'époque où a été pris le décret et où l'on pouvait craindre des promotions abusives de la part de l'administration marocaine. Tel n'a pas été le cas, sauf de très rares exceptions.

Actuellement, plus de 22.000 ex-chérifiens sur 24.000 ont été intégrés dans les cadres métropolitains et concourent aux avancements normaux.

Il serait donc logique et équitable de calculer l'indemnité de réinstallation sur l'indice métropolitain que détient l'agent au moment de sa mise à la disposition de l'Ambassade. Dès 1961, le département des Affaires étrangères est intervenu auprès du Ministère des Finances pour appuyer cette thèse mais sa demande n'a toujours pas abouti.

Depuis, il y a eu un fait nouveau qui milite en faveur de la demande légitime des intéressés : pour les fonctionnaires servant en Algérie la prime de réinstallation est calculée en fonction de l'indice de traitement en vigueur le jour du départ.

A l'injustice déjà dénoncée, vient donc s'ajouter la disparité de traitement ainsi créée qui entraîne entre les agents servant au Maroc et en Tunisie et ceux servant en Algérie une inégalité choquante à laquelle il conviendrait donc, d'autant plus, de mettre fin.

#### *Français du Congo ex-belge.*

Parmi les Français victimes des bouleversements politiques survenus en Afrique depuis ces dernières années, il sont de ceux qui n'ont pu jusqu'à ce jour et malgré les promesses faites lors de la discussion de la loi du 26 décembre 1961, bénéficier des mesures prises en faveur des rapatriés.

Le Gouvernement belge les ignore.

Le Gouvernement français refuse de les connaître.

Il n'en reste pas moins que le Ministre des Affaires étrangères, comptable du sort de nos compatriotes et des intérêts français à l'étranger où qu'ils se situent, ne peut s'en désintéresser.

Il possède les moyens de leur venir en aide grâce à un organisme subventionné figurant au chapitre 46-92, article 2 : « Subvention au Comité d'Entraide aux Français rapatriés ». Les crédits dont il dispose ont été augmentés de 25.000 F cette année, mais il conviendrait qu'au prix d'une légère augmentation supplémentaire des crédits prévus, le Comité d'Entraide, se substituant au Ministre des Rapatriés défaillant, pût se saisir du cas des Français du Congo ex-belge — d'ailleurs en très petit nombre — pour leur assurer non seulement une petite et sporadique aide sociale, mais les

moyens de réinstallation en France qui leur ont été refusés jusqu'à ce jour et pour les plus âgés l'octroi d'allocations mensuelles et des possibilités de placement dans des maisons de retraite gérées par ses soins.

Toujours évoquée, périodiquement soulevée depuis la fin de la guerre mais demeurée sans conclusion, la question du règlement de la situation des employés municipaux de la concession française de Shanghai n'en est que plus irritante. Une proposition de loi déposée en 1960 par M. Frédéric-Dupont, rapportée par M. Maziol, n'a pas abouti. Elle prétendait régler le problème général posé par l'ensemble des personnels intéressés selon des critères d'ailleurs fort raisonnables en validant, au titre de leur régime de retraite s'ils sont restés fonctionnaires, les services accomplis en Chine, ou au titre de la Sécurité Sociale s'ils sont actuellement dans le privé, en prévoyant le versement d'une indemnité correspondant à quatre mois de solde indiciaire, plus pour ceux non reclassés une indemnité de perte d'emploi à raison d'un mois de solde de congé par année entière de services.

Mais si la procédure utilisée s'est révélée mauvaise puisque sans issue — par suite de l'application de l'article 40 — le problème n'en a pas pour autant disparu. Il n'a fait que quitter le plan parlementaire pour regagner le plan administratif qui est normalement le sien.

De plus, en marge du problème général il en est un plus particulier qui intéresse les membres de ces personnels qui, ayant rejoint en 1943 les Forces Françaises Libres n'ont bénéficié d'aucun avantage en espèces et auxquels il reste non seulement à assurer un reclassement éventuel et une reconstitution de carrière, mais également le versement des quelques indemnités prévues en 1946 pour leurs collègues demeurés à Shanghai. Au moins pour ce qui concerne les droits de ces anciens F. F. L. personne ne les conteste et pourtant vingt ans se sont écoulés depuis que les événements qui sont à l'origine de cette revendication ont eu lieu et sans qu'une solution se fasse jour.

Du même ordre, bien que plus récente, est la nécessité de mettre un terme à la situation, fautive vis-à-vis des autorités indiennes et, de plus, fort injuste et pénible pour les intéressés — des fonctionnaires du cadre local de Pondichéry qui ont opté pour la France. Sans la bonne volonté du Gouvernement indien à leur égard, qui leur a maintenu, sans bases légales, un traite-

ment, ils seraient actuellement dénués de toute ressource et il importe que les textes que l'on nous dit être prêts prononçant leur intégration dans le cadre métropolitain soient pris sans délai.

Sans quitter l'Extrême-Orient, il nous faut dire un mot du problème si douloureux posé par la présence dans l'ancienne Indochine et plus précisément au Sud Viet-Nam de très nombreux enfants déclarés au Consulat, donc de nationalité française, mais de père inconnu, abandonnés, ou que la mère ne peut élever faute de moyens d'existence suffisants. La nation française a envers eux une dette qu'elle se doit d'honorer, en aidant à les intégrer dans la Communauté nationale et, dans l'immédiat, en soutenant financièrement la Fédération des œuvres de l'enfance française en Indochine.

Il y a aussi la question demeurée toujours pendante de l'indemnisation des Français spoliés du Nord Viet-Nam. A défaut d'une négociation directe, dont l'avenir seul dira si elle est possible, et qui pourrait conduire à un règlement analogue à celui concernant les biens français situés dans les pays de l'autre côté du rideau de fer, la loi du 26 décembre 1961 devrait pouvoir jouer en faveur de nos compatriotes ainsi frappés.

Que cette remarque nous soit aussi l'occasion de regretter la discrimination de fait qui existe par la seule volonté de l'Administration et son interprétation délibérément restrictive des textes entre Français rapatriés.

Si nous avons fait un sort particulier aux Français du Congo ex-belge, c'est par suite du caractère dramatique des événements qui ont marqué l'indépendance de ce pays et les ont dans la plupart des cas contraints au départ, mais ceci ne signifie pas que la solidarité nationale ne doive pas jouer également et totalement en faveur des Français d'Indochine, de toute l'ancienne Indochine et des Français résidant encore dans les Républiques d'Afrique noire et à Madagascar.

De même pour nos compatriotes qui sont, sans conteste, couverts par la loi du 26 décembre : Français d'Afrique du Nord, de Guinée, d'Egypte, la question de la défense de leurs intérêts sur place demeure une de nos préoccupations constantes à l'instant où, ici et là, spoliations brutales et mesures de reprises se multiplient, se développent, sans que rien ne vienne apaiser l'angoisse de ceux qui voient disparaître ainsi le fruit d'un labeur patient et obstiné et l'instrument qui les faisait vivre.

*Possibilités de transferts de capitaux et de biens  
appartenant à des Français  
quittant un pays étranger pour regagner la France.*

La question des transferts des fonds possédés par des Français résidant à l'étranger, en Tunisie et au Maroc en particulier, et regagnant la Métropole, demeure une des plus importantes et des plus irritantes qui soit, une de celles aussi où la nécessité d'une solution se fait chaque jour plus urgente. Or, il est permis de se demander si, à cet égard, notre propre législation sur les changes est bien adaptée aux situations auxquelles nous avons à faire face et si, de ce fait, nos diplomates ont en main les armes dont ils devraient pouvoir user pour mener à bien des négociations toujours difficiles.

C'est ainsi qu'à l'occasion d'une affaire récente intéressant une Française ayant quitté la Pologne où elle a laissé un certain nombre de biens mobiliers et immobiliers, nous avons eu le regret d'apprendre qu'il n'a pas été possible que soient incluses dans la Convention financière franco-polonaise conclue le 17 février 1960 des dispositions relatives au transfert des capitaux français de Pologne vers la France.

Cet état de fait regrettable serait à la rigueur admissible si cette impossibilité touchait également les Français quittant la Pologne et les Polonais quittant la France. Or, il n'en est rien, et la banque polonaise P. K. O., dont le siège est à Paris, exerce son activité en faveur de ses nationaux en conformité avec notre réglementation générale des changes qui prévoit pour les étrangers rapatriés la possibilité de transférer leurs avoirs, ce qu'aucune banque française en Pologne n'est autorisée à faire en faveur des nôtres.

Il s'agit certes là de dispositions très libérales de notre part qui s'appliquent pour l'heure à l'ensemble des ressortissants étrangers, alors qu'il paraîtrait naturel qu'en cette matière la réciprocité fût de règle. Dans le cas précité, la défense de ce principe eût peut-être conduit les autorités polonaises à reviser leur position. Mais ce principe ne vaut pas que pour ce seul exemple et sa mise en œuvre rendrait les plus signalés services à nos compatriotes quittant les pays où tous transferts vers la France sont rendus pra-

tiquement impossibles par la législation sur les changes tout en soulageant l'Etat de la charge qu'entraîne pour lui l'obligation morale où il est de participer financièrement au reclassement et à la réinstallation des intéressés.

## VII. — En conclusion.

Votre Commission des Affaires étrangères fait sienne les conclusions de votre Commission des Finances en ce qui concerne l'adoption du budget du ministère des Affaires étrangères.

Elle émet toutefois à cette occasion des observations sur un certain nombre de points qui ont particulièrement retenu son attention :

1° Elle suggère une réforme de l'Administration des Affaires étrangères en vue de fixer en toute connaissance de cause les normes pour chaque poste à l'étranger, réforme qui pourrait être préparée par un renforcement de l'inspection générale des postes et l'instauration d'un meilleur climat de coopération avec le Ministère des Finances ;

2° La Commission estime que le service de presse et d'information ne dispose pas des moyens qui lui sont nécessaires pour préparer l'opinion étrangère à accueillir des initiatives du Gouvernement français, pour se défendre contre les réactions ou intrigues adverses ou pour faire connaître notre position politique, financière et économique.

Elle demande donc à cette fin une action gouvernementale énergique se traduisant pas une réorganisation et une coordination des services intéressés, leur renforcement par l'octroi de crédits accrus, l'attribution de moyens supplémentaires en personnel et en matériel, le tout faisant l'objet d'une action graduée, étalée sur un certain temps.

La Commission a accueilli avec satisfaction les intentions du Gouvernement :

— de rétablir l'échelonnement sur plusieurs années des mesures à prendre et des crédits à prévoir au titre des relations culturelles, donc de concevoir un nouveau plan lié au prochain plan national, tout en regrettant que l'intervalle de deux années qui sépare les deux plans n'ait pas été comblé ;

— de regrouper en un organisme unique agissant sous l'autorité du Ministre des Affaires étrangères les services chargés de l'assistance technique actuellement répartis entre quatre ministères.

Enfin la Commission demande à M. le Ministre des Affaires étrangères de protéger les intérêts des Français de l'étranger dans les différents domaines étudiés dans le présent rapport et en particulier ceux des Français établis dans les pays nouvellement indépendants.